

Identification, estimation et sensibilité des demandes de sciages artisanaux légaux par les consommateurs particuliers à Kisangani

Pour le projet PROFEAAC
Pitchou Tshimpanga Ongona

Version du 18 septembre 2021



Abréviations

Amex-Bois	Aménagements extérieurs bois
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
ASSENAPO	Association des Entrepreneurs Nationaux de la Province Orientale démembrée
BTP	Bâtiment et travaux publics
CERAD	Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COVID-19	Coronavirus 2019
EIC	Etat Indépendant du Congo
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFEM	Fonds Français de l'Environnement Mondial
FONAREDD	Fonds National à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ILEXA-BOIS	Initiative Locale des Exploitants Artisanaux de Bois
m ³	Mètre cube
MECNT	Ministère de l'environnement Conservation de la Nature et Tourisme
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROFEAAC	Promouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale
PRO-Formal	Policy and Regulatory Options to recognise and better integrate the domestic timber sector in tropical countries
RDC	République Démocratique du Congo
REM	Resource Extraction Monitoring
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RWE	Roundwood equivalent
WRI	World Resources Institute

Remerciements

Nos remerciements vont en premier lieu aux personnes qui ont accepté d'être interrogées, dans des conditions souvent difficiles, voire dangereuses, dans la ville de Kisangani, peu après le confinement dû à la pandémie de COVID-19.

Enfin, nous tenons à remercier le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et les autres partenaires dont le CIFOR, le CIRAD, la GIZ, le FONAREDD et TROPENBOS qui ont co-financé cette recherche dans le cadre du projet PROFEAAC qui vise à PROMouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale, par une approche multi-scalaire : gestion territorialisée de la ressource, gouvernance de la filière, promotion des demandes de sciages légaux.

Nonobstant ces nombreux partenariats et appuis, les points de vue exprimés dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérés comme le reflet des positions officielles du CIFOR ou du FFEM.

Résumé

De nos jours, plusieurs études ont été menées pour étudier le secteur artisanal de bois et souvent avec pour finalité d'en scruter la légalité et de contribuer à sa légalisation. Cependant, ces études ont quasi-totalement porté sur l'offre et rares sont celles-là qui se sont lancées dans l'étude de la demande domestique. C'est ainsi que la présente étude analyse de la sensibilité des demandes domestiques à l'origine légale des sciages à Kisangani.

Pour ce faire, plusieurs enquêtes ont été conduites à Kisangani. Un suivi d'un mois a été organisé sur les marchés de Kisangani pour donner l'image actuelle des produits vendus, de leurs prix et de leurs usages. Une enquête a été réalisée en vue d'évaluer les attitudes et politiques des entreprises de bâtiments et des travaux publics acheteuses des sciages dans les marchés urbains de la ville de Kisangani. Dans ce cadre, 42 représentants des entreprises de BTP ont été interrogés. Une autre enquête a été conduite auprès 43 organismes publics nationaux et internationaux proposent les marchés publics de produits ligneux opérant à l'échelle de la ville de Kisangani afin de faire la revue systématique des appels d'offre lancés par les organismes publics nationaux et internationaux durant les années 2018 et 2019 à Kisangani. Une dernière enquête a été faite déterminer la sensibilité des organismes publics nationaux à se procurer du bois d'origine légale ; pour ce faire, 35 représentants des organismes nationaux et internationaux ont été interrogés.

L'actualisation des estimations des ventes de sciages dans les marchés de Kisangani en septembre 2020 ne présente pas un changement net du secteur : ce sont toujours les chevrons, les planches, les madriers, les plateaux et les lattes qui constituent l'essentiel du volume vendu; les prix des produits ont globalement peu varié ; ce sont toujours les mêmes espèces d'arbre qui sont recherchées par les acheteurs. En moyenne, les produits provenant des scieries industrielles, et présumés d'origine légale, représentent un faible volume des ventes de sciages dans les marchés de Kisangani en septembre 2020.

La totalité des entreprises de bâtiments et de travaux publics ne dispose pas de politique de RSE. Ces entreprises de BTP sont unanimes pour adopter une politique en faveur de l'acquisition des produits de bois d'origine légale et d'adopter également une politique de responsabilité sociale et environnementale au sein de leurs organisations.

Entre 2018 et 2019, 56 appels d'offres comprenant des travaux utilisant du bois d'œuvre lancés par les organismes publics nationaux et internationaux ont été publiés à Kisangani. Ces appels d'offres portaient sur la réalisation de « chantiers » de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques et relevaient majoritairement des secteurs du BTP, de la charpente et de la menuiserie.

Des entretiens avec les représentants des organismes publics nationaux révèlent que la totalité des organismes reconnaissent, dans leurs administrations, l'inexistence d'une politique de promotion des sciages légaux.

Au regard de volume important de bois utilisé pour la construction de bâtiment et travaux publics, aucune corrélation entre ces demandes et des essences de bois ne peut être observée. Au terme de l'identification des demandes privées et publiques des sciages légaux à Kisangani, force est de constater l'inexistence de niches de marché pour le bois d'origine légale. En demeurant, le levier de légalité le plus prometteur est probablement de sensibiliser les consommateurs privés et publics.

Table des matières

Abréviations	2
Remerciements.....	3
Résumé	4
Table des matières	6
Liste des figures et tableaux.....	8
Introduction.....	9
Revue de la littérature sur les marchés intérieurs des sciages en RDC.....	11
Méthodes d'enquête et d'analyse	15
Identification, estimation et sensibilité des demandes de sciages artisanaux légaux par les consommateurs particuliers	15
Evaluation des attitudes et politiques des entreprises de bâtiments et de travaux publics acheteuses des sciages dans les marchés urbains	15
Estimation des demandes de sciages artisanaux légaux dans les marchés publics nationaux et dans les appels d'offres internationaux	17
La détermination de la sensibilité des organismes publics nationaux à se procurer du bois d'origine légale.....	18
Identification, estimation et sensibilité des demandes de sciages artisanaux légaux par les consommateurs particuliers (5.1.1.).....	20
Attitudes et politiques des entreprises de bâtiments et de travaux publics acheteuses des sciages dans les marchés urbains (Activité 5.1.2.)	23
Existence ou non d'une politique RSE au sein de l'entreprise	23
Accompagnement de l'entreprise dans l'amélioration de ses pratiques en matière d'approvisionnement en bois.....	24
Existence des autres structures disposant de politique en faveur des sciages légaux	Erreur ! Signet non défini.
Capacité d'adaptation des entreprises en cas d'exigence des sciages légaux par certains marchés publics.....	24
La meilleure approche/stratégie pour informer, sensibiliser et convaincre les entreprises à s'approvisionner en sciages d'origine légale à Kisangani.....	25

Estimation des demandes de sciages artisanaux légaux dans les marchés publics nationaux et dans les appels d'offres internationaux (Activité 5.1.3.).....	26
Analyse de la sensibilité des organismes publics à se procurer du bois d'origine légale (Activité 5.1.4.).....	28
Existence ou non d'une politique de promotion des sciages légaux.....	28
Raisons d'absence d'une stratégie de promotion des sciages légaux.....	28
Nécessité des sciages et appréciation de leur mode d'approvisionnement.....	28
Connaissance d'autres organismes publics nationaux ou internationaux disposant des politiques en faveur des sciages légaux	29
Accompagnement des organismes dans l'élaboration et l'application de politique en faveur des sciages légaux.....	29
Stratégie formelle (réglementation) incitant les organismes publics nationaux à utiliser les sciages d'origine légale/ durable.....	29
Conclusion	31
Bibliographie.....	33
Annexe I. Fiche d'enquête journalière auprès des vendeurs.....	36
Annexe II. Questionnaire adressé aux entreprises de construction des bâtiments et des travaux publics (BTP) acheteuses des sciages dans les marchés urbains.....	37
Annexe III. Questionnaire adressé aux organismes publics nationaux.....	40

Liste des figures et tableaux

Figures

- 1 - Raisons de l'absence d'une politique favorable à l'achat des sciages d'origine légale 23
- 2 - Modalités d'accompagner de entreprises de BTP dans l'amélioration des pratiques en matière d'approvisionnement en sciages légaux24
- 3 - Principales utilisations des sciages dans les marchés publics26

Tableaux

- 1 - Vente des sciages sur les marchés de Kisangani pendant 14 mois en 2011 -2012.20
- 2 - Vente des sciages sur les marchés de Kisangani en septembre 202021
- 3 - Volume et valeur de sciages utilisés dans les marchés publics pendant 24 mois....26

Introduction

Lancé en mars 2020 en RDC, le projet « PROMouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale » (PROFEAAC), a connu des perturbations dues à la pandémie de COVID-19.

L'objectif général du projet est de réduire la dégradation des forêts du domaine rural, en Afrique centrale, en formalisant et en rationalisant l'exploitation artisanale du bois, à partir d'une expérience pilote menée au Cameroun et en République Démocratique du Congo (RDC).

Chargée de conduire la composante 5 « Promouvoir des demandes de sciages légaux sur les marchés privés et publics », pour la ville de Kisangani, ILEXA-BOIS a la mission de sensibiliser les acheteurs privés et publics de Kisangani à acquérir du bois d'origine légale.

L'existence et le développement de demandes pour les sciages d'origine légale sont le meilleur moyen de convaincre les opérateurs artisanaux d'exercer une activité formelle. Cette dernière composante visera à développer une politique de la demande des sciages légaux pour accroître le nombre de consommateurs sensibles à leur origine légale.

Il est pertinent d'estimer les demandes privées et publiques de sciages artisanaux pour identifier les niches de marché sensibles à l'origine légale de bois. C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent rapport qui porte essentiellement sur quatre points à savoir :

- L'identification, l'estimation et la sensibilité des demandes de sciages artisanaux légaux par les consommateurs particuliers (activité 5.1.1.). Cette activité vise à réaliser des enquêtes dans les marchés urbains de la ville de Kisangani afin d'actualiser l'estimation des volumes vendus, les prix moyens de vente de débités, la légalité des produits proposés, la perception des clients sur les caractéristiques des produits achetés... ; Ces données ont été collectées à Kisangani du 28 août 2020 au 30 septembre 2020.
- L'identification, estimation et sensibilité des demandes de sciages artisanaux légaux par les entreprises de travaux publics (activité 5.1.2.). Il est question de s'appuyer sur des entretiens individuels réalisés auprès des entreprises de travaux publics en RDC afin de connaître leurs demandes en bois et leur sensibilité à se procurer du bois d'origine légale. Les méthodes d'enquête ont été testées au Cameroun en juillet 2016. Par contre, la collecte de ces données a été réalisée en août 2021 à Kisangani.
- L'estimation des demandes de sciages artisanaux légaux dans les marchés publics nationaux et dans les appels d'offres internationaux (activité 5.1.3.). Cette activité porte sur la revue systématique des appels d'offre lancés par les organismes publics nationaux et internationaux durant l'année 2018 et 2019 à Kisangani, pour ainsi produire des statistiques sur les besoins en bois des administrations et des

partenaires techniques et financiers. La collecte des données a été faite 10 août et 11 septembre 2021.

- Et l'analyse de la sensibilité des organismes publics à se procurer du bois d'origine légale (activité 5.1.4.). A l'occasion, s'inspirant des techniques d'enquêtes testées au Cameroun en juillet 2016, un questionnaire a été élaboré et administré à l'ensemble des administrations qui proposent des marchés publics de produits ligneux. Les campagnes complètes de collecte de données ont débuté en août 2021 à Kisangani.

Revue de la littérature sur les marchés intérieurs des sciages en RDC

Avec une superficie estimée à 155 millions d'hectares de forêts (MECNT-WRI, 2009), dont deux tiers de forêt humide, la forêt de la RDC représente près de la moitié des forêts tropicales humides d'Afrique.

La gestion des forêts congolaises est régie par un cadre institutionnel composé d'instruments politiques et légaux (de lois, d'ordonnances, et de textes divers), de services et agences étatiques, d'organisations multilatérales et bilatérales, d'ONGs internationales, d'initiatives sous-régionales, d'opérateurs privés, d'ONGs nationales/locales, d'organisations et réseaux de la société civile, et d'institutions coutumières (Oyono et Nzuzi, 2006).

Dès 1885, à la création de l'Etat Indépendant du Congo (EIC), les textes qui régissaient les forêts pendant la période coloniale avaient une visée essentiellement utilitariste. Les règles relatives à la gestion de l'environnement sont étroitement liées au droit foncier (Sakata, 2008).

Durant la période coloniale, les réglementations définissant les dispositions et les modalités d'exploitation industrielle du bois ne traitent pas de la protection ni de la conservation forestière (Sakata, 2007). À l'époque, la politique de Léopold II, roi des Belges, est consacrée à l'occupation des terres, à l'établissement de l'autorité et à la pacification de l'EIC (Sakata, 2008). Partant, l'effort de l'Etat est orienté vers les activités immédiatement rentables, encourageant ainsi les entreprises privées à se livrer au commerce des matières premières. Le premier usage que la Belgique, pays colonisateur, a fait des écosystèmes forestiers est l'exploitation du caoutchouc (Sakata, 2007). A l'époque, le caoutchouc est la plus importante des ressources naturelles dont la sève obtenue par incision, appelée latex, sert à la fabrication des pneus selon une nouvelle technologie mise en place par l'américain Charles Nelson Goodyear et plus tard par l'irlandais John Boyd Dunlop. Ainsi, l'exploitation du caoutchouc constitue l'un des domaines le plus légiféré. Les lois foncières régissent également les ressources naturelles. Le premier décret – édicté le 17 octobre 1889 – est pris dans le domaine des ressources naturelles et porte sur l'exploitation du caoutchouc et autres végétaux (Sakata, 2008). Ce décret est suivi par d'autres textes ayant pour objectif principal, l'exploitation industrielle du bois (Sakata, 2008). Le décret du 7 juillet 1898 réserve l'exploitation des bois dans les forêts domaniales aux entreprises agissant par voie de concession d'exploitation. Le décret du 4 avril 1934 constitue le premier instrument juridique en matière forestière pris par le Parlement belge (Le Roy, 1982). Le décret du 13 juin 1936, qui complète le décret de 1934, tente de mettre sur un même pied d'égalité tous les indigènes en ce qui concerne les droits d'accès et d'usage des forêts. Entre temps, la guerre mondiale est intervenue et les pays occidentaux ont davantage eu besoin du latex pour la fabrication des pneus des automobiles. Le secteur a ainsi dû se conformer aux exigences de l'époque, d'où l'élaboration du décret de 1949 (Sakata, 2008).

Peu après la deuxième guerre mondiale, suite à l'apport significatif du Congo Belge, les puissances alliées se sont procurées du latex provenant des forêts de ce pays. Cette donnée à caractère économique a obligé les autorités coloniales à adapter la législation forestière. C'est dans cet esprit que le décret du 11 avril 1949, sur les forêts, est élaboré et promulgué. Ce décret consacre vingt-cinq de ses quarante-six articles à l'exploitation du bois et dénote, dans sa lettre et son esprit, le caractère économique et utilitaire qui a entouré sa rédaction, ignorant ainsi les valeurs morale, écologique et sociale (Le Roy, 1983). Sous ce décret, le sort social des populations et les préoccupations environnementales ne sont pas intégrés dans le corpus juridique. Si une société d'exploitation forestière mène une activité sociale, celle-ci est considérée comme un acte de charité et d'humanisme à l'égard d'une population pauvre et dépourvue de besoins élémentaires. Davantage, ces actions sociales visent le maintien d'une « paix sociale » entre la population riveraine et l'exploitant pour permettre à ce dernier d'exploiter dans les conditions, tant soit peu, tranquilles. Le décret de 1949 – tout en reconnaissant aux indigènes des « droits d'usage » – leur dénie toute responsabilité formelle dans la gestion des forêts en question (Le Roy, 1982). Cet outil attribue toutes les forêts congolaises et les ressources qu'elles contiennent à la Couronne belge (Le Roy, 1983).

Après l'indépendance, les différentes autorités qui se sont succédées, ont tenu à bénéficier des mêmes privilèges que les autorités coloniales. Aussi, n'ont-elles pas modifié ledit décret malgré ses imperfections (Sakata, 2007). Au fil des années, le décret devient désuet, inefficace et inadapté au contexte politique, économique, social et surtout à l'environnement mondial et sous régional (Le Roy, 1983).

Le décret de 1949 a engendré plusieurs conflits entre les populations vivant de la forêt et les exploitants. Ces conflits ont souvent trouvé leur source dans l'allocation des forêts « sans consultations locales, sans bénéfice équitable pour les populations riveraines ni pour le pays, et sans considération pour des usages alternatifs » (Sakata, 2008). Les concessions servent principalement des intérêts spéculatifs.

Elles chevauchaient des villages, des terres agricoles et des sites critiques pour la biodiversité. Il n'y avait pas de disposition pour la participation publique dans la gestion forestière (Le Roy, 1983). Sauf changement radical de politique, cette situation a ouvert la porte à une aggravation des pertes sociales, économiques et environnementales. En fin de compte, le décret n'était plus applicable quoique non abrogé (Le Roy, 1982).

A partir des années 1980, le secteur est régi par un ensemble de normes et procédures du Ministère de l'environnement et conservation de la nature datant de 1984 et 1986, intitulés « Normes d'inventaires d'allocations forestières », « Normes d'inventaires d'exploitation forestière » et « Guide de l'exploitant forestier » (Tréfon, 2006). Ces instruments n'ayant pas de valeur juridique contraignante, un contentieux devant le tribunal ramène les parties au décret de 1949. Cette situation est devenue anachronique par rapport à l'évolution mondiale, régionale et sous régionale de la gestion du secteur forestier. Cependant, plusieurs pays de la sous-région comme le Cameroun, se sont déjà dotés d'une importante législation en matière forestière. Il devient urgent de mettre en place un cadre législatif plus approprié

et adapté au potentiel national des forêts en RDC. A défaut d'une volonté politique interne, il a fallu une influence de la part des partenaires étrangers (Sakata, 2008).

Le décret de 1949 a survécu jusqu'au troisième millénaire. Vers la fin des années 1990, les nombreuses dispositions légales subséquentes – des décrets notamment – se sont davantage focalisées sur des aspects spécifiques (conservation de la nature, chasse, pêche, etc.) et n'ont induit aucune transformation qualitative du cadre juridique et des principes fondateurs de la « marginalisation légale » et de l'exclusion des communautés locales. Ainsi, plusieurs tentatives d'élaboration d'un code forestier en RDC ont été entreprises. Le PNUD, la FAO, les Coopérations canadienne, belge, allemande, américaine, française et suédoise ont appuyé l'organisation, à Kinshasa, des fora en vue de l'élaboration d'un code forestier congolais (Oyono et Nzuzi, 2006).

Au début des années 2000, en réponse aux exigences internes de justice sociale et de construction d'une citoyenneté post-dictatoriale, et surtout aux pressions externes initiées par les bailleurs de fonds (Diss, 2003), un nouveau Code forestier, le premier du Congo post-colonial, est promulgué par le gouvernement en 2002, à travers la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002. Ce Code forestier, largement inspiré du Code forestier camerounais (Karsenty, 2001 ; Trefon, 2004 ; Oyono, 2004 ; Diaw et al., 2005), comporte des innovations significatives. En gros, ces innovations ont directement trait à trois aspects. Le premier trait est relatif à la reconnaissance du rôle des acteurs périphériques dans la gestion des forêts. Le deuxième aspect touche l'inauguration d'une démarche de dévolution « potentielle » des responsabilités de gestion à des entités territoriales déconcentrées (les provinces par exemple), aux collectivités locales, aux communautés locales (Karsenty, 2001) et aux opérateurs privés. Dans ce cadre, l'État peut allouer une portion de forêt à une communauté villageoise sur le foncier forestier coutumier, parce qu'elle y détient des « droits historiques et sociaux » (Cuny, 2005). Le troisième aspect fait référence aux « concessions de conservation », dont l'objectif est de dédommager directement les ayant-droit et les collectivités concernées par le coût du renoncement au développement dans les zones conservées (Diaw et al., 2005).

La plupart des réformes et des discussions sur la politique forestière se concentrent sur le secteur industriel, avec moins d'attention accordée à l'importance des pratiques artisanales, souvent informelles, car elles sont moins bien documentées.

En effet, les pratiques actuelles des scieurs artisanaux, à l'échelle de la RDC, font l'objet d'une connaissance lacunaire (Debroux et al., 2007). Au début des années 1990, l'étude de Gerkens et al. (1991) montre que la production de bois sciés d'origine informelle (525 000 m³/an) est de loin supérieure à celle de l'industrie (132 000 m³/an), mais ces travaux datent de plus de vingt ans. Plus récemment, Djiré (2003) réalise une étude sur 103 dépôts de vente de bois à Kinshasa, Matadi et Boma et estime que les exploitants artisanaux produisent entre 1,5 et 2,4 millions de m³ de sciages par an. Cependant, cette étude ne bénéficie pas d'un échantillonnage spatial et temporel suffisant pour constituer une estimation crédible de la production de cette filière à l'échelle nationale. Cette critique est également dirigée à de

nombreuses enquêtes de terrain, notamment en province Orientale (Nkoy Elela, 2007 ; Abdala et al., 2010, Begaa Yendjogi 2012) où des données crédibles sont récoltées, mais sur un espace trop restreint ou sur une durée trop courte pour pouvoir être extrapolées.

Certaines sources proposent des estimations de l'exploitation artisanale à l'échelle nationale sans citer leurs sources ou expliciter leurs calculs. Pourtier (2008) écrit que la RDC produit quelque 2 millions de m³ de bois essentiellement pour le marché intérieur. D'autres sont plus optimistes : Durrieu de Madron et al. (2012) ou REM (2012a) devinent l'exploitation artisanale à 4 millions de m³ par an.

Plus récemment, Lescuyer et al. (2014) ont utilisé deux approches pour estimer la consommation intérieure de bois de scie à chaîne dans plusieurs des villes les plus peuplées de la RDC :

- pour Kinshasa et Kisangani et pour les villes de l'est de la RDC, les estimations de la consommation urbaine sont basées sur la différence entre le bois de tronçonneuse entrant et sortant des villes ;
- pour Kinshasa et Kisangani, la consommation est également basée sur les volumes vendus dans une sélection d'échantillons de points de vente situés sur différents marchés de la ville. Les ventes doubles, c'est-à-dire les ventes inter-marchés, ont été déduites dans l'estimation de la consommation de bois de scie à chaîne.

Ces enquêtes sont menées pendant au moins un an dans tous les sites surveillés. Elles estiment la production de bois de scie à chaîne en RDC à plus d'un million de mètres cubes par an (3,4 millions de m³ RWE), soit 13 fois plus que tout le bois produit dans le secteur formel. Le volume de la production de bois à petite échelle est estimé à deux fois plus qu'il y a 20 ans (Gerken et al., 1991). L'explication peut être attribuée à la croissance de la population urbaine et à l'augmentation relative du pouvoir d'achat de certaines classes urbaines. Kinshasa est le plus grand marché pour le bois de scie à chaîne, principalement en raison de la taille de sa population. Une part importante du bois de scie à chaîne vendu à Kinshasa provient de rebuts industriel (61 000 m³) mais près de 175 000 m³ de bois de scie à chaîne sont consommés annuellement (Lescuyer et al. 2014). A Kisangani, le volume de sciages artisanaux consommés avoisine 60 000 m³ par an (Tshimpanga, 2017).

Ce secteur est à forte intensité d'emploi en ville. Les marchés de Kinshasa offrent 2 637 emplois permanents et 3 868 emplois temporaires pendant que ceux de Kisangani offrent 220 emplois permanents et 2718 emplois temporaires dans la vente et la manutention de bois (Lescuyer et al. 2014 ; Tshimpanga, 2017). Le nombre d'emplois créés sur les marchés urbains du bois n'a pas été élargi pour inclure les emplois liés à la vente de produits fabriqués avec du bois scié à la chaîne sur le marché intérieur.

Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer l'existence et l'extension du sciage artisanal informel en RDC (Tshimpanga et al., 2016), entre autres :

- les différents conflits armés, qu'a connus le pays durant les deux dernières décennies, ont favorisé le développement des activités non régulées (Debroux et al., 2007 ; Nkoy, 2007) ;
- la croissance démographique et l'urbanisation entretenant une demande croissante pour des sciages bon marché, notamment dans les villes (Bayol et al., 2012) ;
- une réglementation imprécise, incomplète et largement inappliquée suite à l'absence de contrôles et au manque de connaissance des différentes parties prenantes (Djiré, 2003 ; Lescuyer et al., 2014).

Méthodes d'enquête et d'analyse

Plusieurs enquêtes et méthodes d'analyse ont été utilisées pour cette étude, mais elles présentent trois points communs. Tout d'abord, les enquêtes et l'interprétation des résultats se sont inspirées de la littérature existante sur le sujet, notamment les études pionnières réalisées au Cameroun et à Kisangani. Deuxièmement, tous les supports d'enquête ont été testés au moins une fois puis ajustés avant de démarrer la collecte des données. Enfin, à l'aide des questionnaires digitalisés dans l'application Kobotoolbox (<http://www.kobotoolbox.org/>) et téléchargés dans les téléphones mobiles Android, les données tant qualitatives que quantitatives ont été obtenues par les enquêtes. Ces données collectées ont été analysées grâce au tableau Excel 2016.

Identification, estimation et sensibilité des demandes de sciages artisanaux légaux par les consommateurs particuliers

Le CIFOR avait suivi de manière permanente les marchés de bois d'œuvre dans les principales villes de la RDC pendant 12 mois entre 2011 et 2012. Ces données étaient présentées dans Lescuyer et al. (2014). C'est cette base qui a été utilisée pour présenter l'état détaillé du commerce des sciages dans la ville de Kisangani. Cependant, les informations sur la variété des produits vendus, leurs prix et leurs utilisations ont été actualisées grâce à de nouvelles enquêtes conduites dans les marchés. Ces enquêtes combinaient une discussion de vendeurs dans chacun des marchés, puis la réalisation de questionnaires individuels avec les vendeurs de chaque marché en septembre 2021 sur leurs ventes de sciages durant deux jours de la semaine. Cette estimation ne permet pas d'évaluer les volumes vendus à l'échelle d'une année mais donne une image actuelle des produits vendus, de leurs prix et de leurs usages.

Evaluation des attitudes et politiques des entreprises de bâtiments et de travaux publics acheteuses des sciages dans les marchés urbains

L'évaluation des attitudes et politiques des entreprises de bâtiments et des travaux publics acheteuses des sciages dans les marchés urbains de la ville de Kisangani s'est effectuée sous

forme de questionnaires. Le questionnaire¹ exploité dans la présente recherche a été élaboré par le CIFOR dans le cadre du projet Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun. Il s'articule autour de cinq points principaux suivants :

- L'identification de l'entreprise enquêtée (dénomination, adresse, ville de localisation, adresse complète et domaine d'activité) ;
- L'identification du répondant au sein de l'entreprise (noms et prénoms, direction, poste occupé et adresse complète) ;
- L'existence ou non d'une politique RSE au sein de l'entreprise (raison d'être de la politique RSE, date de mise en place de la politique, contenu de la politique, nature de cette politique, durée de l'existence et de la mise en œuvre de cette politique, motivations de la mise en place de cette politique) ;
- L'existence ou non d'une politique d'approvisionnement en bois d'origine légale (existence ou non d'une politique d'approvisionnement en bois d'origine légale au sein de l'entreprise, expérience de participation aux marchés publics exigeant du bois légal, situation des chantiers en cours et de leurs besoins en bois, existence d'une procédure pratique d'approvisionnement en bois, principaux fournisseurs de bois, critères de choix des fournisseurs, modalités de vérification de la légalité du bois acheté, évaluation de la mise en œuvre de la politique d'approvisionnement en bois, connaissance de l'existence ou non de ce type de procédure dans d'autres entreprises, disposition ou non de l'entreprise à élaborer et mettre en œuvre une telle politique et à bénéficier de l'accompagnement de notre projet pour l'amélioration des pratiques de l'entreprise en matière d'approvisionnement en bois) ;
- Les perspectives d'action de l'entreprise en matière d'approvisionnement en bois d'origine légale (disposition à s'adapter si certains marchés exigeaient des sciages légaux et proposition de la meilleure approche/stratégie pour informer, sensibiliser et convaincre les entreprises de BTP à s'approvisionner en sciages d'origine légale à Kisangani).

A l'aide de ce questionnaire digitalisé dans l'application Kobotoolbox (<http://www.kobotoolbox.org/>) et téléchargé dans les téléphones mobiles Android, les données tant qualitatives que quantitatives ont été obtenues par les enquêtes en août et septembre 2021. Les données collectées ont été analysées grâce au tableau Excel 2016. Partant de la liste des structures membres de l'association des entrepreneurs nationaux de la province Orientale démembrée (ASSENAPPO) obtenue à la Division provinciale de l'urbanisme et de l'habitat, datant du 04 octobre 2017, 51 structures de construction ont été

¹ Le questionnaire est repris en annexe 1

dénombrées². Après plusieurs échanges, selon la disponibilité des répondants, 42 représentants des entreprises de BTP ont été interrogés. Ainsi les enquêtes ont porté sur l'ensemble des structures de BTP opérant à l'échelle de la ville de Kisangani.

Estimation des demandes de sciages artisanaux légaux dans les marchés publics nationaux et dans les appels d'offres internationaux

Etant donné qu'à Kisangani, il n'existe pas des Journaux des Marchés Publics, les entretiens ont été réalisés auprès des organismes publics nationaux et internationaux publiant les offres d'appels comprenant les bois d'œuvres, pour faire la revue systématique des appels d'offre lancés par les organismes publics nationaux et internationaux durant les années 2018 et 2019 à Kisangani.

Par ailleurs, la Division Provinciale du Contrôle des Marchés Publics à Kisangani a été récemment créée mais n'enregistre pas tous les marchés publics lancés à Kisangani. Ce qui rend difficile la triangulation des informations quantitatives obtenues dans le cadre de la présente enquête.

Les recensements et la caractérisation des marchés publics incluant l'utilisation de sciages en 2018 et 2019 ont porté sur 14 points : désignation du marché public ; objet du marché public ; source de financement ; date de publication du marché public ; montant total du marché public ; prestataire ayant remporté le marché public ; activités nécessitant des sciages ; existence de clauses environnementales ; type de clauses environnementales ; exigence de légalité des sciages ; exigence de durabilité des sciages ; volume approximatif de sciages utilisés pour le marché public ; valeur approximative de sciages utilisés pour le marché public ; principaux types de sciages utilisés pour réaliser les activités demandées par ce marché public).

A l'aide de ce questionnaire digitalisé dans l'application Kobotoolbox (<http://www.kobotoolbox.org/>) et téléchargé dans les téléphones mobiles Android, les données tant qualitatives que quantitatives ont été obtenues par l'enquêteur en août et septembre 2021. Les données collectées ont été analysées grâce au tableau Excel 2016. Après plusieurs contacts et échanges, selon la disponibilité des répondants, de quarante-trois (43) organismes publics nationaux et internationaux pertinents ciblés pour l'enquête, trente-six (36) ont accepté de recevoir l'enquêteur et de répondre au questionnaire. Des sept (7) organismes publics internationaux ciblés, aucun d'entre eux n'a accepté de répondre au questionnaire. Ainsi l'enquête a porté sur presque l'ensemble des administrations qui proposent des marchés publics de produits ligneux opérant à l'échelle de Kisangani. Nous

² Document repris en annexe 2

avons également restreint notre échantillon aux marchés publics nécessitant de manière avérée des sciages tandis que nous avons écarté les marchés où ce matériau n'est que possiblement utilisé.

La détermination de la sensibilité des organismes publics nationaux à se procurer du bois d'origine légale

L'analyse de la sensibilité des organismes publics nationaux à se procurer du bois d'origine légale s'est effectuée par des activités menées sous forme d'enquête visant à collecter les données. L'enquête s'est réalisée sur base de questionnaire. Le questionnaire³ exploité dans la présente recherche a été élaboré par le MINFOF et le CIFOR dans le cadre du projet *Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun*. Il s'articule autour de cinq points principaux suivants :

- Identification du répondant [organisme (national ou international) ; Nom du répondant ; sa fonction ; adresse email ; contacts téléphoniques]
- Existence d'une politique de promotion des sciages légaux (liste des appels d'offres et/ou de projets ; avec leurs montants respectifs, initiés ou suivis par votre organisme entre 2018 et 2019 concernant directement ou indirectement les deux secteurs ciblés; stratégie formelle ou informelle incitant ou contraignant les prestataires à utiliser des sciages d'origine légale/durable)
- Caractérisation et mise en œuvre d'une politique en faveur des sciages légaux (la nature de cette politique, date de mise en œuvre de cette politique ; les raisons justifiant l'adoption de cette politique ; les documents définissant les exigences de cette politique ; Modalités de respect de cette politique par les prestataires ; vérification de la légalité/durabilité des sciages utilisés par les prestataires ; Difficulté rencontrées dans la mise en œuvre de cette politique)
- Raisons de l'absence d'une politique en faveur des sciages légaux (les principales raisons qui expliquent l'absence d'une stratégie visant à promouvoir les sciages légaux dans les appels d'offre et projets ; Existence des chantiers nécessitant les sciages en ce moment ; appréciation de mode d'approvisionnement en sciages ; connaissances sur les autres organismes publics nationaux ou internationaux disposant des politiques en faveur des sciages légaux ; Accompagnement des organismes dans l'élaboration et l'application de politique en faveur des sciages légaux).

Après plusieurs contacts et échanges, selon la disponibilité des répondants, de trente-cinq (35) organismes publics nationaux et internationaux pertinents ciblés pour l'enquête, vingt-

³ Le questionnaire est repris en annexe 1

huit (28) ont accepté de recevoir l'enquêteur et de répondre au questionnaire en août 2021. Des organismes publics internationaux ciblés, aucun d'entre eux n'a accepté de répondre au questionnaire. Les questionnaires dont les personnes interrogées ont rapporté des informations invraisemblables ont aussi été écartés de notre base des données.

Identification, estimation et sensibilité des demandes de sciages artisanaux légaux par les consommateurs particuliers (5.1.1.)

Ce point porte essentiellement sur les résultats des enquêtes réalisées dans les marchés urbains de Kisangani afin d'actualiser l'estimation des volumes vendus, les prix moyens de ventes de débités, la légalité des produits proposés.

Le volume, les produits, les espèces et les origines des sciages vendus dans les marchés de Kisangani ont été estimés à partir de deux sources : (1) suivi permanent des ventes dans les dépôts de bois durant une année entre mars 2011 et avril 2012 (Lescuyer et al.2014); (2) enquête en septembre 2020.

Ces deux ensembles de données sont présentés puis confrontés pour trianguler les informations.

Lescuyer et al. (2014) ont suivi de manière systématique, pendant douze mois les ventes réalisées dans les marchés de bois implantés à Kisangani en 2011-2012. Le tableau 1 présente la synthèse de ces données pour la ville de Kisangani. La vente totale sur un an de sciages dans ces marchés avoisinait les 58 000 m³. Le volume de sciage provenant de scieries industrielles n'a pas été précisé. Le prix moyen d'un mètre cube de sciage sur ces marchés urbains est d'environ 180 \$/m³ tous produits confondus.

Tableau 1 - Vente des sciages sur les marchés de Kisangani pendant 12 mois en 2011 -2012

Produit	Volume unitaire(m ³)	Principales espèces	Prix unitaires \$	Volume total vendu (m ³)	Provenant de sciages industriel
Chevron	0,0172	afroformosia, linzo,punga, limbali, nkula, lifaki, liboyo, tola,	2,7	15047,08	0%
Coffrage	0,0334	mutondo	1,9	250,12	0%
Dosse	0,2264	afroformosia, liboyo,	21,6	4363,60	0%
Latte	0,0065	afroformosia, linzo, punga, limbali, nkula, lifaki, liboyo,pilipili	1,9	1074,73	0%
Madriers	0,0417	afroformosia, linzo, punga, limbali, nkula, lifki, bosenge,liboyo, tola, mosembe, pilipili	6,5	11764,47	0%
Planche	0,0297	linzo, afroformosia, mutondo, punga, limbali, lifaki, liboyo, tola	3,5	8842,20	0%
Planchette	0,0105	linzo, liboyo	2,4	46,25	0%
Plateau	0,1090	linzo, afroformosia, punga, limbali, nkula, lifaki, liboyo, tola, pilipili	4,0	9682,03	0%
Poutre	0,1349	linzo, afroformosia, punga, limbali, lifaki, bosenge, liboyo,tola, mosembe	3,5	3863,83	0%

L'actualisation des estimations des ventes de sciages dans les marchés de Kisangani en septembre 2020 (Tableau 2) ne présente pas un changement net du secteur : (1) ce sont toujours les cheverons, les planches, les madriers, les plateaux et les lattes qui constituent l'essentiel du volume vendu ; (2) les prix des produits ont globalement peu varié ; (3) ce sont toujours les mêmes espèces d'arbre qui sont recherchées par les acheteurs.

Tableau 2 - Vente des sciages sur les marchés de Kisangani en septembre 2020

Produit	Volume unitaire moyen (m ³)	Principales espèces	Prix de vente unitaire moyen (\$)	Volume total vendu (m ³ /an)	% de ventes	Principales utilisations	dont provenant de scierie industrielle
Chevron	0,015	afrorosia, bosenge, liboyo, lifaki, linzo, olongo, punga, tola, tshitola	2,05	19951,34	31%	BTP, huisserie, meuble, porte	0,0%
Dosse	0,274	afrorosia, tola	35,01	5197,55	8%	BTP, meuble	0,0%
Latte	0,006	afrorosia, bosenge, liboyo, linzo, punga, tola, tshitola	0,73	2949,96	5%	BTP, meuble, porte	7,6%
Madriers	0,055	afrorosia, bosenge, liboyo, linzo, olongo, punga, tola, tshitola	7,31	13068,12	21%	BTP, huisserie, meuble, porte	0,0%
Planche	0,029	afrorosia, bosenge, liboyo, linzo, punga, tola	3,89	6403,03	10%	BTP, meuble	54,6%
Planche (coffrage)	0,053	Mutondo	2,70	3284,50	5%	BTP	0,0%
Planchette	0,014	Afrorosia, bosenge, linzo, punga, tola	1,89	966,651	2%	BTP, meuble	2,6%
Plateau	0,073	afrorosia, bosenge, liboyo, linzo, punga, tola, tshitola	9,95	6668,48	10%	BTP, meuble	0,0%
Poutre	0,089	afrorosia, liboyo, linzo, punga, tshitola	12,04	5133,11	8%	BTP, huisserie, meuble, porte	0,0%

En moyenne, les produits provenant des scieries industrielles, et présumés d'origine légale, ne représentent que 9 % du volume des ventes de sciages dans les marchés de Kisangani en 2020. Toutefois, l'origine légale des sciages va dépendre beaucoup du type de produit. Ce sont généralement les rebuts industriels sciés à nouveau afin de produire les sciages de très faibles dimensions. La plupart des sciages sont de petite taille (latte, planchette). Ces produits représentent toutefois un faible volume des ventes.

Par contre, les produits les plus vendus comme les chevrons, les madriers, les planches et les planches de coffrage ne proviennent pas de scieries industrielles. Globalement, plus un sciage aura un gros volume unitaire, moins il proviendra d'une scierie industrielle.

Deux principaux usages caractérisent les sciages vendus dans les marchés urbains de Kisangani en septembre 2020. Les bois blancs (mutondo) sont principalement utilisés dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) comme bois de coffrages, les bois rouges sont plus sollicités pour la fabrication des meubles ou pour la production d'huisseries.

Attitudes et politiques des entreprises de bâtiments et de travaux publics acheteuses des sciages dans les marchés urbains (Activité 5.1.2.)

La présentation des résultats s'articule en quatre volets : l'existence ou non d'une politique RSE au sein de l'entreprise, l'accompagnement de l'entreprise dans l'amélioration de ses pratiques en matière d'approvisionnement en bois ; l'existence des autres structures disposant de politique en faveur des sciages légaux ; la capacité d'adaptation des entreprises en cas d'exigence des sciages légaux par certains marchés publics ; la meilleure approche/stratégie pour informer, sensibiliser et convaincre les entreprises à s'approvisionner en sciages d'origine légale à Kisangani.

Ces résultats sont issus des analyses des données collectées dans 42 entreprises des constructions des bâtiments et travaux publiques à Kisangani entre août et septembre 2021.

Existence ou non d'une politique RSE au sein de l'entreprise

Aucune entreprise de bâtiments et de travaux publics ne dispose d'une politique de RSE. Trois problèmes sont épinglés concernant l'évaluation de l'approche d'approvisionnement en sciages légaux (Figure 1). Bien que les fournisseurs mettent peu de temps pour répondre aux commandes des entrepreneurs, un peu plus de la moitié des enquêtés (54%) font remarquer la forte instabilité de prix. La deuxième difficulté est relative à la faible qualité (dimensions, taux de séchage, maturité de l'arbre) de bois fournis (39%). Concernant sa qualité, le sciage artisanal a, généralement, plusieurs défauts. Le dernier fait soulevé par les répondants est l'insuffisance de matériels de production (7%). En effet, le manque d'équipement est un blocage réel à la transformation de sciage artisanal.

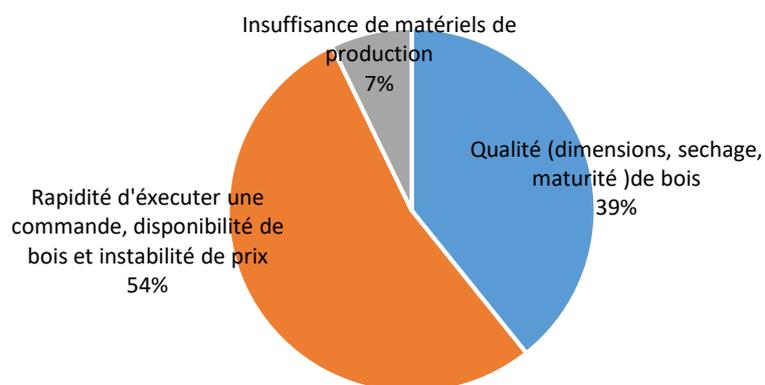


Figure 1 - Raisons de l'absence d'une politique favorable à l'achat des sciages d'origine légale

Accompagnement de l'entreprise dans l'amélioration de ses pratiques en matière d'approvisionnement en bois

Globalement, les entreprises de BTP trouvent qu'il est souhaitable et réaliste que leurs entreprises élaborent puis appliquent une telle politique dans les 5 prochaines années (Figure 2). Pour y arriver, ces entreprises ont formulé quatre solutions. Etant donné que la plupart d'entre elles n'ont pas de notions sur la politique de RSE, la première solution réside dans l'organisation des formations, assez adaptées, sur la politique en question pour ces entreprises (41%). La deuxième solution est de mettre à la disposition des entreprises de BTP la liste de fournisseurs/vendeurs de sciages d'origine légale et respectant les qualités requises. Tel est le souhait de 28% de répondants. Une autre solution porte sur la réduction et la stabilisation de prix des sciages artisanaux sur les marchés. Cet avis est soutenu par 24% des répondants. Enfin, les entreprises de BTP suggèrent que l'exploitation illégale, sous toutes ses formes, soit limitée. La dernière solution consiste dans la limitation des exploitants illégaux (7%).

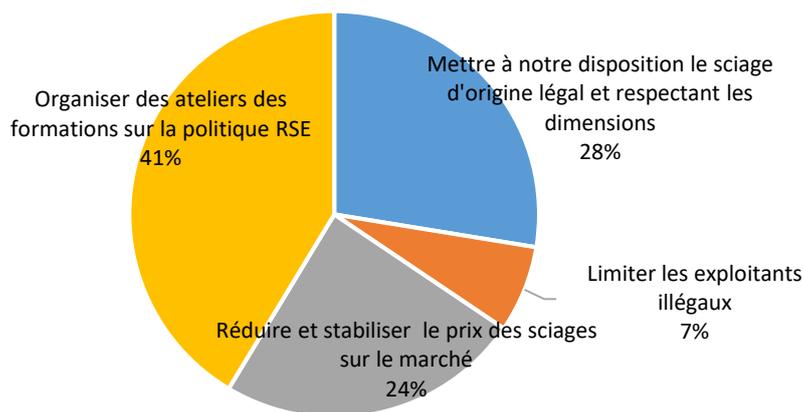


Figure 2 - Modalités d'accompagner de entreprises de BTP dans l'amélioration des pratiques en matière d'approvisionnement en sciages légaux

Capacité d'adaptation des entreprises en cas d'exigence des sciages légaux par certains marchés publics

A l'unanimité, les entrepreneurs de BTP s'estiment être capables de s'adapter si certains marchés publics exigeaient des sciages légaux. Pour atteindre une telle perspective, il convient de bien former les entrepreneurs de BTP pour qu'ils arrivent à s'approprier les principes de RSE. Dans cet accompagnement, une place importante doit être réservée aux fournisseurs des entrepreneurs de BTP en sciages. Ceux-là doivent être appuyés et formés également. Au demeurant, l'Etat et ses différents partenaires doivent cogiter afin de marquer

et/ou estamper les bois d'origine légale. Ce faisant, tous les consommateurs pourront facilement identifier les produits légaux d'illégaux.

La meilleure approche/stratégie pour informer, sensibiliser et convaincre les entreprises à s'approvisionner en sciages d'origine légale à Kisangani

A ce sujet, les entreprises de BTP sont unanimes pour adopter une politique en faveur de l'acquisition des produits de bois d'origine légale et d'adopter également une politique de responsabilité sociale et environnementale au sein de leurs organisations. Pour atteindre cette fin, trois stratégies ont été formulées :

Comme première stratégie, la sensibilisation de tous les acteurs concernés par le bois d'œuvre, surtout les consommateurs, peut être assurée au travers les ateliers, les médias et autres canaux de communication. Cette sensibilisation portera sur le respect des exigences du développement durable et de la protection de l'environnement en RDC;

La deuxième stratégie consiste à la diversification des produits de bois d'origine légale sur les marchés tout en améliorant la qualité de ces produits qui devront, également, être vendus à un prix abordable. L'adoption de cette stratégie permettra de rendre effective la politique d'acquisition des sciages d'origine légale à mettre dorénavant en œuvre ;

La troisième stratégie propose la mise au point d'une disposition d'approvisionnement en bois d'origine légale dans les marchés publics en RDC.

Estimation des demandes de sciages artisanaux légaux dans les marchés publics nationaux et dans les appels d'offres internationaux (Activité 5.1.3.)

Entre 2018 et 2019, 56 appels d'offres comprenant des travaux utilisant du bois d'œuvre lancés par les organismes publics nationaux et internationaux ont été publiés à Kisangani (Tableau 3). Ces appels d'offres portaient sur la réalisation de « chantiers » de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques et relevaient majoritairement des secteurs du BTP, de la charpente et de la menuiserie (Figure 3).

Tableau 3 - Volume et valeur de sciages utilisés dans les marchés publics pendant 24 mois

Type de chantier	Nombre de chantiers	Volume approximatif de sciages utilisés (m ³)	Valeur approximative de sciages utilisés (\$US)	Montant du projet (\$US)
Construction bloc latrine	1	75	1 000,00	15 000,00
Construction dépôt marché	1	25	4 000,00	50 000,00
Construction des boutiques	1	10	6 000,00	80 000,00
Construction pont	2	30	1 950,00	413 000,00
Construction salle de classe & ameublement	15	469	161 000,00	1 627 971,98
Mobilier Bureau	7	256	51 500,00	374 377,00
Mobilier bureau/classe	2	36	8 000,00	22 635,00
Réhabilitation bâtiment public	2	97	13 100,00	19 372,00
Réhabilitation bureau	1	25	50 000,00	100 000,00
Réhabilitation des laboratoires	13	250	500 000,00	2 000 000,00
Réhabilitation pont et route	8	190,19	41 982,00	2 083 000,00
Réhabilitation rond-point	1	8	3 000,00	86 000,00
Réhabilitation route	1	10	600,00	400 000,00
Réhabilitation stade	1	6	1 800,00	76 000,00
Total général	56	1 487,19	843 932,00	7 347 355,98

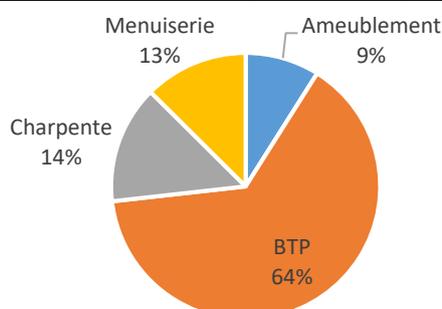


Figure 3 - Principales utilisations des sciages dans les marchés publics

La construction et la réhabilitation de salles d'école constituent la classe majoritaire de ces appels d'offres (Tableau 3). Ces travaux sont financés par les communes et/ou par la Mairie, le Gouvernorat provincial de la Tshopo et les Institutions d'enseignements supérieurs. La construction et la réhabilitation des infrastructures sont financées par le gouvernement national et les institutions internationales.

Du recensement des marchés publics diffusés à Kisangani entre 2018 et 2019 et des estimations unitaires obtenues auprès des différents d'un échantillon d'entrepreneurs, nous évaluons la demande publique de sciages autour de 1487,19 m³ dont la valeur approximative est de 843 932 \$. Cette estimation paraît modeste au regard des ventes totales réalisées sur les marchés urbains, mais il est probable que de nombreux marchés publics – notamment de petite taille ou proposés par des organisations internationales – ne passent pas par la Direction Provinciale du contrôle des marchés publics. Globalement, aucun de ces appels d'offres n'impose l'utilisation des sciages d'origine légale et aucun des entrepreneurs interrogés ne s'est assuré de la légalité et la durabilité des matériaux utilisés.

Analyse de la sensibilité des organismes publics à se procurer du bois d'origine légale (Activité 5.1.4.)

Les résultats exposés dans cette section se rapportent à l'analyse de la sensibilité des organismes publics à se procurer du bois d'origine légale. Ils sont issus des analyses des données collectées dans 28 organismes publics nationaux à Kisangani en août 2021.

Cet exposé s'articule en six volets : l'existence ou non d'une politique de promotion des sciages légaux; les raisons d'absence d'une stratégie de promotion des sciages légaux ; la nécessité des sciages et l'appréciation de leur mode d'approvisionnement ; la connaissance d'autres organismes publics nationaux ou internationaux disposant des politiques en faveur des sciages légaux ; l'accompagnement des organismes dans l'élaboration et l'application de politique en faveur des sciages légaux ; la stratégie formelle (réglementation) incitant les organismes publics nationaux à utiliser les sciages d'origine légale/durable.

Existence ou non d'une politique de promotion des sciages légaux

Des entretiens avec les représentants des organismes publics nationaux révèlent que la totalité des organismes reconnaissent, dans leurs administrations, l'inexistence d'une politique de promotion des sciages légaux.

Raisons d'absence d'une stratégie de promotion des sciages légaux

Il est question de déceler les raisons qui sont à la base de l'absence d'une stratégie de la promotion des sciages légaux lors des appels d'offre et des projets lancés par les organismes publics. Deux principaux motifs justifient l'absence d'une stratégie visant à promouvoir les sciages légaux. Plus de la moitié des organismes n'ont pas des politiques de promotion des sciages légaux parce qu'ils ne sont pas informés de l'existence de politique RSE (76%). Les répondants des organismes restants attribuent cette insuffisance à la faiblesse de l'autorité de l'Etat (24%). L'Etat, via ses différents services, doit veiller à ce que les sciages illégaux ne soient pas étalés aux marchés, ce qui n'est pas le cas.

Nécessité des sciages et appréciation de leur mode d'approvisionnement

L'attention dans ce point a consisté à identifier l'existence des chantiers nécessitant des sciages et l'appréciation de leur mode d'approvisionnement. A l'issue de l'analyse des données, il ressort que près de la majorité des organismes publics nationaux, opérant à l'échelle de la ville de Kisangani, n'ont pas des chantiers nécessitant les sciages (80%). Concernant, l'appréciation sur le mode d'approvisionnement en sciages, à l'unanimité, tous les répondants font état d'une situation très sombre (100%). Ils déplorent que la production s'effectue sans aucun respect des normes prescrites. En outre, il est difficile de différencier les produits illégaux de légaux. En plus, la qualité des sciages est assez souvent précaire.

Connaissance d'autres organismes publics nationaux ou internationaux disposant des politiques en faveur des sciages légaux

Bon nombre des organismes publics nationaux ne sont au courant de l'existence des autres administrations disposant de politiques en faveur des sciages légaux (76%). Certains répondants reconnaissent l'existence de telles politiques dans les autres administrations. Le plus souvent, ces politiques sont mises en œuvre dans cadre du respect de marchés publics financés par les organismes internationaux (Banque Mondiale, Enabel, PNUD, etc.) (24%).

Accompagnement des organismes dans l'élaboration et l'application de politique en faveur des sciages légaux

L'enquête sur les stratégies d'approvisionnement en sciages légaux par les organismes publics nationaux a permis de recueillir les données relatives à l'accompagnement de ces organismes dans l'élaboration et l'application de politique en faveur des sciages légaux. Globalement, la majorité de ces organismes estiment réaliste que leurs organismes élaborent puis appliquent une telle politique dans les 5 prochaines années (87%). Les autres organismes sont réticents et rétorquent que les décisions relatives à la politique de leur administration émanent de Kinshasa (13%).

Stratégie formelle (réglementation) incitant les organismes publics nationaux à utiliser les sciages d'origine légale/ durable

A ce sujet, la quasi-majorité des organismes sont favorables à un accompagnement dans l'élaboration et l'application de la politique en faveur des sciages légaux dans les cinq prochaines années. Trois stratégies ont été envisagées.

Etant donné les organismes publics nationaux ne disposent pas d'une politique en faveur des sciages légaux, il ressort que la première stratégie consiste à informer, sensibiliser et convaincre les organismes publics nationaux à l'élaboration et l'application de cette politique. Ceci est d'autant vrai, car la majorité de ces organismes ne sont pas suffisamment informés et ne sont pas sensibilisés sur la pertinence d'une telle politique.

Selon la deuxième stratégie, il est demandé à l'Etat de faire en sorte que la politique en faveur de la promotion des sciages légaux soit une obligation. De l'avis de la majorité de enquêtés, la promotion de cette politique est l'apanage de seuls partenaires – ceux qui financent les marchés publics. Ces derniers imposent ou dictent la politique en faveur de la promotion des sciages légaux.

La troisième stratégie propose que l'approvisionnement des sciages soit assaini. L'Etat a un rôle primordial à jouer dans la promotion des politiques en encourageant l'approvisionnement des produits ligneux d'origine légale. Dans la mise en œuvre de la politique des sciages légaux, l'une des difficultés rencontrées par les enquêtés, réside dans la

confusion totale entre les produits légaux et illégaux dans les marchés de sciages artisanaux de Kisangani. Face à cette difficulté, il revient à l'Etat la responsabilité de trouver de solutions à cette préoccupation.

Conclusion

De l'identification des demandes privées et publiques de sciages légaux à Kisangani, il y a lieu de tirer plusieurs leçons et notamment réfléchir sur comment accroître le nombre de consommateurs (organismes publics, administrations, entreprises, acheteurs publics) sensibles à l'origine légale des sciages sur le marché domestique à Kisangani.

L'actualisation des estimations des ventes de sciages dans les marchés de Kisangani en septembre 2020 ne présente pas un changement net du secteur.

La totalité des entreprises de bâtiments et de travaux publics ne dispose pas de politique de RSE, ces entreprises sont unanimes pour adopter une politique en faveur de l'acquisition des produits de bois d'origine légale et d'adopter également une politique de responsabilité sociale et environnementale au sein de leurs organisations. Pour atteindre cette fin, trois stratégies ont été formulées :

- la sensibilisation de tous les acteurs concernés par le bois d'œuvre, surtout les consommateurs, peut être assurée au travers les ateliers, les médias et autres canaux de communication. Cette sensibilisation portera sur le respect des exigences du développement durable et de la protection de l'environnement en RDC;
- la diversification des produits de bois d'origine légale sur les marchés tout en améliorant la qualité de ces produits qui devront, également, être vendus à un prix abordable. L'adoption de cette stratégie permettra de rendre effective la politique d'acquisition des sciages d'origine légale à mettre dorénavant en œuvre ;
- la mise au point d'une disposition d'approvisionnement en bois d'origine légale dans les marchés publics en RDC.

Entre 2018 et 2019, 56 appels d'offres comprenant des travaux utilisant du bois d'œuvre lancés par les organismes publics nationaux et internationaux ont été publiés à Kisangani. Ces appels d'offres portaient sur la réalisation de « chantiers » de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques et relevaient majoritairement des secteurs du BTP, de la charpente et de la menuiserie. Globalement, aucun de ces appels d'offres n'impose l'utilisation des sciages d'origine légale et aucun des entrepreneurs interrogés ne s'est assuré de la légalité et la durabilité des matériaux utilisés. Des entretiens avec les représentants des organismes publics nationaux révèlent que la totalité des organismes reconnaissent, dans leurs administrations, l'inexistence d'une politique de promotion des sciages légaux. Deux principaux motifs justifient l'absence d'une stratégie visant à promouvoir les sciages légaux : le manque d'information sur l'existence de politique RSE et la faiblesse de l'autorité de l'Etat. Via ses différents services, l'Etat doit veiller à ce que les sciages illégaux ne soient pas étalés aux marchés, ce qui n'est pas le cas.

La quasi-majorité des organismes sont favorables à un accompagnement dans l'élaboration et l'application de la politique en faveur des sciages légaux dans les cinq prochaines années. Ces organismes envisagent trois stratégies :

- informer, sensibiliser et convaincre les organismes publics nationaux à l'élaboration et l'application de cette politique.
- demander à l'Etat de faire en sorte que la politique en faveur de la promotion des sciages légaux soit une obligation
- assainir l'approvisionnement des sciages. L'Etat a un rôle primordial à jouer dans la promotion des politiques en encourageant l'approvisionnement des produits ligneux d'origine légale.

Au regard de volume important de bois utilisé pour la construction de bâtiment et travaux publics, aucune corrélation entre ces demandes et des essences de bois ne peut être observée. Au terme de l'identification des demandes privées et publiques des sciages légaux à Kisangani, force est de constater l'inexistence de niche de marché pour le bois d'origine légale. En demeurant, le levier de légalité le plus prometteur est probablement de sensibiliser les consommateurs privées et publiques étant donné l'offre de sciages ne présente pas de fortes contraintes pour se conformer à la réglementation.

Bibliographie

- Abdala, B., Lokoka, R. & Adebu C. (2010). Etude de cas sur l'exploitation artisanale de bois à Kisangani et ses environs. Rapport d'Océan pour UICN Pays-Bas et Rainforest Foundation, Kinshasa, RDC.
- Bayol, N., Demarquez, B., de Wasseige, C., Eba'a Atya, R., Fisher, J-F., Nasi, R., Pasquier, A., Rossi, X., Steil, M. & Vivier, C. (2012). La gestion des forêts et la filière bois en Afrique Centrale. In: E. R. de Wasseige, C., de Marcken, P., Bayol, N., HiolHiol, F., Mayaux, Ph., Desclée, B., Nasi, R., Billand, A. et Defourny, P., eds. Les forêts du bassin du Congo – État des forêts 2010. Office des publications de l'Union Européenne. Luxembourg : 43-6.
- Begaa, Y.S., (2012). Impacts socio-économiques de l'exploitation artisanale de bois sur la vie des communautés locales du territoire d'Isangi, province Orientale, RD Congo. In « Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale de bois d'œuvre en RD Congo : Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises », Benneker C., Assumani D-M., Maindo A., Bola F., Kimbuani, G., Lescuyer, G., Esuka J.C., Kasongo, E., Begaa, S. (eds.). Tropenbos International, Wageningen, Pays Bas, 118-132.
- Cuny, P., (2005). Rapport de Mission en République Démocratique du Congo. Yaoundé, SNV.
- Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A. & Topa, G. (2007). Forests in post-conflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a priority agenda (pp. xxii-82p). CIFOR, The World Bank, CIRAD, Bogor, Indonesia.
- Diaw, M. C., Milol, C. A., Bukayafwa, D. & Mpoyi, A. (2005). Analyse des moyens techniques et légaux de mise en œuvre des accords incitatifs de conservation et de gestion durable en RDC. Rapport Final (Draft Préliminaire), Yaoundé et Kinshasa, CIFOR et Avocats Verts.
- Diss, L. (2003). Nouveau code forestier de la République Démocratique du Congo. Une mise en œuvre potentielle des obligations internationales relatives à la protection de l'environnement et des droits de l'homme, Atelier sur le Processus de Mise en Œuvre du code Forestier de la RDC et de ses Normes d'application, Kinshasa, 17-19.
- Djiré, A. (2003). Etude sur le secteur informel du bois d'œuvre en RDC. Rapport d'appui à la revue économique du secteur forestier en RDC. Montpellier, France : CIRAD.
- Durrieu de Madron L., Vallier C., & van de Ven F., Mopiti D., (2012). L'analyse de l'expérience de la réforme du secteur forestier pour en tirer des leçons nécessaires et contribuer au processus de la réforme du secteur minier en RDC. Rapport TERE-GeoPlusEnvironnement-FIB-Avocats Verts, Kinshasa, RDC.

Gerkens, M, Schwettman, J. & Kambale, M. (1991). Le secteur de l'exploitation forestière artisanale au Zaïre et son avenir. Rapport final de l'étude sur les petits exploitants forestiers, Ministère de l'Environnement et de Conservation de la

Karsenty, A. (2001). « Perspectives du nouveau projet de loi forestière de la RDC », Aide-mémoire, Montpellier, CIRAD.

Le Roy, E. (1982). Les objectifs de la colonisation française ou belge. Encyclopédie juridique africaine: droit des biens, Lomé, Dakar, Abidjan: NEA, 85-95.

Lescuyer, G, Cerutti PO, Tshimpanga, O., Biloko, F, Adebu-Abdala, B, Tsanga, R, Yembe-Yembe, R.I. & Essiane-Mendoula, E. (2014). The domestic market for small-scale chainsaw milling in the Democratic Republic of Congo: Present situation, opportunities and challenges. Occasional Paper 112. Bogor, Indonesia: Center for International Forestry Research. http://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-112.pdf (18/12/2015).

Lescuyer, G., Tsanga, R., Essiane Mendoula, E., Ahanda, B. X. E., Ouedraogo, H. A., Fung, O., ... & Bigombe Logo, P. (2016). Demandes nationales de sciages: obstacle ou opportunité pour promouvoir l'utilisation des ressources forestières d'origine légale au Cameroun?

MECNT et WRI (2009). Atlas forestier interactif de la République démocratique du Congo. Version 1.0 : Document de synthèse. Washington, D.C.

Nkoy Elela, D. (sous la direction de) (2007). Exploitation du bois, paradoxe de la pauvreté et conflits dans le territoire de Mambasa (Ituri, Nord-Est de la RDC). Rapport pour IKV-Pax Christi Pays-Bas, Kinshasa.

Oyono, P. R. & Nzuzi, F. L. (2006). Au sortir d'une longue « nuit » institutionnelle, nouvelles transactions entre les politiques forestières et les sociétés rurales en RD Congo post-conflit. *Africa development*, 31(2), 183-214.

Oyono, P.R. (2004). «The social and organizational roots of ecological uncertainties in the Cameroon's forests decentralization model», *European Journal of Development Research* 16(1), pp. 174-190

Pourtier, R. (2008). Reconstruire le territoire pour reconstruire l'État: la RDC à la croisée des chemins. *Afrique contemporaine*, 227, p. 23-52

Resource Extraction Monitoring (2012). Rapport de mission de terrain dans la province du Bas-Congo. Observation indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC, Kinshasa, RDC.

Sakata G. (2007). Le code forestier et le code minier de la RDC : rôle des acteurs et impact socio-économique. Essai comparatif. Rapport, Musée Royal de l'Afrique Centrale, Tervuren, 40.

Sakata G. (2008). Le droit forestier en République Démocratique du Congo, Etude Juridique de la FAO en ligne, FAO : 19p.

Trefon, T. (2004). Ordre et désordre à Kinshasa: Réponses populaires à la faillite de l'Etat (No. 61-62). Editions L'Harmattan.

Trefon, T. (2006). Industrial logging in the Congo: Is a stakeholder approach possible? South African Journal of International Affairs, 13(2), 101-114.

Tshimpanga, O, Lescuyer, G., Vleminckx, J., Adebu B. & Lokombe, D. (2016). Utilité d'une typologie des exploitants artisanaux de bois pour contribuer à la formalisation d'une politique publique en province Orientale (RD Congo). Biotechnol. Agron. Soc. Environ. 20 (4) :468-481.

Tshimpanga, O. (2017). L'exploitation artisanale individuelle du bois d'œuvre dans l'ex-Province Orientale (RDC) entre 2010 et 2012, une forme négligée de foresterie sociale. Thèse de doctorat, Faculté de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables, UNIKIS. 161 p.

Annexe II. Questionnaire adressé aux entreprises de construction des bâtiments et des travaux publics (BTP) acheteuses des sciages dans les marches urbains

De nos jours, la demande domestique des sciages est en pleine expansion et suscite un intérêt de plus en plus croissant. Cependant, l'activité des sciages artisanaux se déroule dans des conditions portant sérieusement atteinte à la durabilité de la ressource ligneuse et frise également l'illégalité jusqu'au point d'en faire une règle.

En effet, cette étude s'assigne pour objectif d'établir une revue des politiques des entreprises du BTP (bâtiment et travaux publics) pour s'approvisionner en bois d'origine légale dans la ville de Kisangani.

Pour recueillir vos avis afin d'orienter les décideurs, nous sollicitons votre collaboration en répondant aux questions ci-dessous :

1. Identification de l'entreprise enquêtée
 - a) Dénomination :
 - b) Adresse complète :
 - c) Domaine d'activité :
2. Identification du répondant au sein de l'entreprise
 - a) Noms et Prénoms :
 - b) Direction :
 - c) Poste occupé :
 - d) Adresse complète (y compris l'adresse téléphonique et l'adresse e-mail) :
3. Votre entreprise dispose-t-elle d'une stratégie formelle ou informelle (politique de responsabilité sociale et environnementale et/ou d'une politique d'approvisionnement en sciages d'origine légale au sein de l'entreprise incitant ou contraignant vos prestataires à utiliser des sciages d'origine légale/durable ?

Si Oui, allez à la rubrique 4 ; Si Non, allez à la rubrique 5

4. Existence d'une politique RSE (Responsabilité sociale et environnementale) au sein de l'entreprise
 1. Motifs justifiant la création d'une politique RSE
 2. Date de mise en place de la politique RSE
 3. Contenu de la politique RSE

4.4. Politique d'approvisionnement en sciages d'origine légale au sein de la politique RSE de l'entreprise (nature de cette politique (cette politique est-elle une directive, un code de conduite, une habitude de la structure, les choix individuels, etc. ?)).

- a) Depuis quand cette politique d'approvisionnement en sciages existe-t-elle ?
- b) Quelles sont les raisons qui ont motivé l'entreprise à élaborer et mettre en place cette politique ? Ces raisons sont-elles spécifiques à votre structure et à son fonctionnement en RDC ?
- c) Les exigences de cette politique sont-elles explicitement mentionnées dans vos contrats d'achats ? Sinon comment connaître l'existence de cette politique ?

4.5. Quelles sont concrètement vos procédures pratiques d'approvisionnement en sciages ?

4.6. Quels sont les principaux fournisseurs/marchés où vous vous approvisionnez en sciages légaux ?

4.7. Processus et modalités de vérification de la légalité des sciages achetés/acquis : comment faites-vous pour vérifier la légalité des sciages utilisés par vos fournisseurs ?

4.8. A votre connaissance, d'autres structures de BTP disposent-elles de politiques en faveur des sciages légaux ? Si oui, comment appréciez-vous l'utilisation de ces sciages légaux par ces entreprises ?

4.9. Evaluation de la mise en œuvre de cette politique d'approvisionnement et des modalités de vérification de la légalité (ce qui marche, ce qui ne marche pas, principales difficultés rencontrées, etc.)

4.10. Comment notre projet pourrait-il vous accompagner dans l'amélioration de vos pratiques en matière d'approvisionnement en sciages légaux ?

5. Inexistence d'une politique RSE et d'une politique d'approvisionnement en sciages d'origine légale au sein de l'entreprise

5.1. Motifs justifiant l'absence de création d'une politique RSE

5.2. L'entreprise a-t-elle déjà eu à répondre à des marchés exigeant des sciages légaux ? Quand ? Pour quels volumes et quels prix ?

5.3. Quelles sont les principales raisons qui expliquent l'absence d'une stratégie visant à promouvoir les sciages légaux dans la réalisation de vos travaux ?

5.4. Comment votre entreprise s'approvisionne-t-elle en ce moment en sciages pour les besoins de ses travaux ?

5.5. Quelles sont concrètement vos procédures pratiques d'approvisionnement en sciages ?

5.6. Principaux fournisseurs/marchés en sciages : où vous approvisionnez-vous en sciages ?

5.7. Processus et modalités de vérification de la légalité des sciages achetés/acquis : vérifiez-vous souvent l'origine et la légalité des sciages utilisés dans vos travaux ? Comment le faites-vous?

5.8. Evaluation de votre approche d'approvisionnement en sciages (ce qui marche, ce qui ne marche pas, principales difficultés rencontrées, etc.)

5.9. A votre connaissance, d'autres structures de BTP disposent-elles de politiques en faveur des sciages légaux ? Si oui, comment appréciez-vous l'utilisation de ces sciages légaux par ces entreprises ?

5.10. Est-il souhaitable et réaliste que votre entreprise élabore puis applique une telle politique dans les 5 prochaines années ?

5.11. Comment notre projet pourrait-il vous accompagner dans l'amélioration de vos pratiques en matière d'approvisionnement en sciages légaux ?

Soyez-en sincèrement remerciés !

Annexe III. Questionnaire adressé aux organismes publics nationaux

De nos jours, la demande domestique des sciages est en pleine expansion et suscite un intérêt de plus en plus croissant. Cependant, l'activité des sciages artisanaux se déroule dans des conditions portant sérieusement atteinte à la durabilité de la ressource ligneuse et frise également l'illégalité jusqu'au point d'en faire une règle.

Cette étude vise à connaître l'existence et les modalités d'application de stratégies favorisant l'achat de sciages légaux par les organismes publics, soit par le biais de leurs marchés publics, soit par les projets qu'ils financent. Deux secteurs utilisent un volume important de sciages et sont visés dans cette étude : la *construction de bâtiments et la réalisation de travaux publics, et l'ameublement*.

Pour recueillir vos avis afin d'orienter les décideurs, nous sollicitons votre collaboration en répondant aux questions ci-dessous :

Nom de l'enquêteur :

N° de la fiche :

Date :

Organisme :

National International

1. Identification du répondant

Nom :

Fonction :

2. Existence d'une politique de promotion des sciages légaux

2.1 Pouvez-vous nous indiquer les appels d'offres et/ou de projets, avec leurs montants respectifs, qui ont été initiés ou suivis par votre organisme entre 2018 et 2019 concernant directement ou indirectement les deux secteurs ciblés ?

Appel d'offre ou projet				
Montant en Francs congolais				

2.2 Votre organisation dispose-t-elle d'une stratégie formelle ou informelle incitant ou contraignant vos prestataires à utiliser des sciages d'origine légale/durable ?

Si Oui, allez à la rubrique 3 ; Si Non, allez à la rubrique 4

3. Caractérisation et mise en œuvre d'une politique en faveur des sciages légaux

3.1 Quelle est la nature de cette politique (directive, code de conduite, habitude de l'organisation, choix individuels,)?

3.2 Depuis quand cette politique existe-t-elle ?

3.3 Quelles sont les raisons qui ont justifié l'adoption de cette politique ? Ces raisons sont-elles spécifiques à votre organisme et à son fonctionnement en RDC ?

3.4 Les exigences de cette politique sont-elles explicitement mentionnées dans vos appels d'offres ou dans les conditions de financement de projet ? Sinon comment connaître l'existence de cette politique ?

3.5 Comment vos prestataires font-ils pour respecter cette politique ?

3.6 Comment faites-vous pour vérifier la légalité/durabilité des sciages utilisés par vos prestataires?

3.7 Quelles autres difficultés rencontrez-vous dans la mise en œuvre de cette politique ?

4. Raisons de l'absence d'une politique en faveur des sciages légaux

4.1 Quelles sont les principales raisons qui expliquent l'absence d'une stratégie visant à promouvoir les sciages légaux dans vos appels d'offre et vos projets ?

4.2 Avez-vous en ce moment des chantiers nécessitant des sciages ? Quelle appréciation portez-vous sur leur mode d'approvisionnement en sciages ?

4.3 A votre connaissance, d'autres organismes publics nationaux ou internationaux disposent-ils de politiques en faveur des sciages légaux ? Si oui, comment ont-ils été conduits à faire ce choix ?

4.4 Est-il souhaitable et réaliste que votre organisme élabore puis applique une telle politique dans les 5 prochaines années?

Des commentaires par rapport à la suite de cette étude ?

Recensement et caractérisation des marchés publics incluant l'utilisation de sciages en 2018 et 2019

Désignation du marché public	
Objet du marché public	Ameublement <input type="checkbox"/> Bâtiments <input type="checkbox"/> Infrastructures <input type="checkbox"/> Autres () <input type="checkbox"/>
Source de financement	Nationale <input type="checkbox"/> Internationale <input type="checkbox"/>
Date de publication du marché public	2018 <input type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/>
Montant total du marché public	

Prestataire ayant remporté le marché public	
Activités nécessitant des sciages	
Existence de clauses environnementales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Type de clauses environnementales	
Exigence de légalité des sciages	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Exigence de durabilité des sciages	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Volume approximatif de sciages utilisés pour le marché public	
Valeur approximative de sciages utilisés pour le marché public	
Principaux types de sciages utilisés pour réaliser les activités demandées par ce marché public	

Soyez-en sincèrement remerciés !